

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation M RIBEIRO NUNES José, 311 rue du 11 novembre 1918, 69550 AMPLEPUIS en date du 24 juin 2025,

Considérant que pendant des travaux nécessitant le dépôt de matériaux, 311 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Au 311 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 1 place de stationnement

Pour permettre le dépôt de matériaux

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du 25/06/2025 au 8/07/2025 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M Démollière qui devra apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M RIBEIRO NUNES José, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M RIBEIRO NUNES José

AMPLEPUIIS, le 24 juin 2025

Le Maire
René PONTET

